



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Arribes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE	TRAVAUX
LE 14 AVRIL 2026	Réf. FP/ED
N° d'enregistrement DM / 2026 / 024	DECISION MUNICIPALE Portant demande de subvention pour le remplacement du revêtement synthétique du complexe sportif Pierre Operto

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 30 AVR. 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 30 AVR. 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 30 AVR. 2026	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/005/0-05 en date du 20 mars 2026 portant la délégation de compétences du Conseil Municipal et notamment le point n°25 à Monsieur le Maire ;
Vu la note d'opportunité ;
Vu les estimations présentées pour la réalisation des travaux ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du revêtement synthétique du complexe sportif Pierre Operto ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et de la Ligue Méditerranéenne du Football.

Coût du projet HT	776 605,50
Diagnostic	4 625,00
MOE	20 515,00
Total	801 745,50

AR Prefecture

ARTICLE 2

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

	Montant € HT	%
Ville de BIOT	335 785,48	41,9%
DEPARTEMENT	160 349,10	20,0%
CASA	280 610,93	35,0%
Ligue méditerranéenne de football	25 000,00	3,1%
Coût de l'opération	801 745,50	100%

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, la Directrice des Finances et de la Commande Publique et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques ;
- Madame la Directrice des Finances et de la Commande Publique de Biot ;
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par voie postale: 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.



Fait à Biot, le 29 avril 2026

Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale - Direction des finances - DM/2026/024 - Page 2/2

006-210600185-20260429-DM_2026_024-AR

Reçu le 30/04/2026

Mairie de Biot-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr